

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE D'ARJUZANX**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-200000214-20250620-ARJ_DC3_200625-AU



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la réalisation de prestations de services sur une propriété
du Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat attribué le 19 octobre 2022 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement d'une propriété foncière du Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx, et son avenant,

VU la proposition de la SATEL en date du 12 juin 2025,

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché de services présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
 - **Attributaire :** SARLU ETEN 40 - 49 rue Camille Claudel à SAINT-PAUL-LES-DAX (40990)
 - **Mission confiée :** réalisation d'une mise à jour de l'état initial des inventaires Habitats naturels/flore, Faune diurne, faune nocturne et redéfinition des besoins en compensation après intégration des mesures ERC sur une propriété du Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx.
 - **Montant total :** 29 400,00 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **20 JUIN 2025**

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE